

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2025-04-02-1 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AUX N° 48-50 RUE JACQUES
RODALLEC DURANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ENEDIS (ANNULE ET REMPLACE
L'ARRÊTÉ DU 5 MARS 2025)**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise « ALLEZ ET CIE, Rue Joseph et Etienne Montgolfier 56920 NOYAL-PONTIVY » », en vue d'effectuer des travaux de raccordement ENEDIS aux N° 48-50 Rue Jacques Rodallec 56110 Gourin les 14 et 15 Avril 2025 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement et la circulation aux N° 48-50 Rue Jacques Rodallec les 14 et 15 Avril 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules et la circulation interdite pour cause de travaux de raccordement ENEDIS aux N° 48-50 Rue Jacques Rodallec les 14 et 15 Avril 2025.

Une déviation est mise en place au niveau de la Rue de la Poste et de la Rue de l'Église durant les travaux.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme ainsi que les déviations éventuelles sont mises en place par l'entreprise utilisatrice.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 02 Avril 2025

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H

